

**COMITÉ CONSULTATIF
DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS
ET
AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE**

Procès-verbal de la séance du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2009-2010 de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 3 mai 2010 à 19h15, à la salle Des Lys.

<u>Représentants des parents</u>		<u>Présence</u>	<u>Absence</u>
M ^{mes} Chantal Magnan	Présidente	X	
Carmen Poulin	Membre		X
Isabelle Lamoureux	Membre	X	
Lise Morissette	Membre	X	
Mylène Pigeon	Membre		X
Gisela Regli Frenette	Membre	X	
Isabelle Tardif	Membre (exécutif)	X	
Chantal Tétreault	Membre	X	
MM. Alain Riendeau	Vice-Président	X	
Benoît Lapointe	Membre	X	
Benoît Robert	Membre		X
Laurent Pellerin	Rep. Comité de parents	X	
Benoît Bisson	Substitut		X
Yannick Cyr	Substitut		X
<u>Représentantes de la communauté</u>			
M ^{me} Sophie Surprenant	Travailleuse sociale		X
M ^{me} Maureen Joseph	Représentante Hyper-Lune		X
M. Bertrand Legault	Représentant OPHQ	X	
<u>Représentante des directions d'école</u>			
M ^{me} Marielle Carrier			X
<u>Représentants des enseignants</u>			
M ^{me} Julie Lanoie			X
M ^{me} Jocelyne Veilleux			X
M. Éric Gingras			X
<u>Représentante des professionnels</u>			
M ^{me} Lise Ducharme	Orthophoniste		X
<u>Représentante personnel de soutien</u>			
M ^{me} Joanne Lapierre	TES		X
<u>Services des ressources éducatives</u>			
M ^{me} Marie France Martinoli	Directrice adjointe	X	
<u>Invité</u>			

- 1. Constatation du quorum**
Mme Chantal Magnan constate le quorum à 19 :25.
- 2. Ouverture de l'assemblée et mot de la présidente**
Madame Chantal Magnan ouvre l'assemblée.
- 3. Règles d'allocations budgétaires**

- Section 4.1.2 Le personnel de support à l'élève

10-05-29		
Section 4.1.2 Personnel de support à l'élève		
<p>Selon notre interprétation de la clause 4.1.2, les enfants de classes fermées semblent être favorisés au détriment des enfants intégrés dans les classes ordinaires.</p> <p>Par conséquent, le comité propose de remplacer complètement les sous-sections a)b) et c) par une approche qui favorise une répartition des sommes selon les besoins des enfants (identifiés aux plans d'intervention, et/ou selon les diagnostics et recommandations des spécialistes) et ce autant pour les écoles primaires, secondaires que spécialisées.</p> <p>D'ailleurs, en page 23 du document intitulé « Une école adaptée à tous ses élèves, politique d'adaptation scolaire du MELS », il est mentionné « d'organiser les services en fonction de l'évaluation individuelle des besoins et des capacités des élèves et privilégier l'intégration à la classe ou au groupe ordinaire ».</p>		
Pour :	Contre :	Abstention :
La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et secondée par Monsieur Alain Riendeau. Cette recommandation est approuvée à l'unanimité.		

- Section 6 Les activités de gestion des comités**

Le comité n'émet pas de recommandation. Toutefois, le comité demande à Madame Marie France Martinoli quelles sont les règles pour dépenser le montant alloué au comité ÉHDAA et quel est le solde actuel du budget.

- Section 10.1 Allocation des subventions aux services de garde**

10-05-30		
Section 10.1 Allocation des subventions aux services de garde		
<p>Sachant que l'argent vient du gouvernement et qu'il s'agit d'une enveloppe fermée pour les élèves Handicapés uniquement, le comité ÉHDAA demande à la CSMV d'injecter des sommes d'argent supplémentaires au service de garde pour les élèves qui ont des besoins particuliers autres que les cotes handicapées reconnues du ministère (tel que TDAH, TC,...)</p> <p>Cette recommandation s'inscrit dans le contexte qu'à la fin de la journée, les médicaments ne font plus effet, les enfants sont fatigués, ils ont faim, ... soit des conditions difficiles de socialisation, qui peuvent amener de l'agressivité. Donc, allouer des sommes pour tenir compte des besoins des élèves n'ayant pas les cotes reconnues d'handicapés.</p>		
Pour :	Contre :	Abstention :
La recommandation est proposée par Madame Isabelle Lamoureux et secondée par Madame Lise Morissette. Cette recommandation est adoptée à l'unanimité.		

- Section 11.2 L'informatique dans les écoles primaires, secondaires et spécialisées**

10-05-31		
Section 11.2 L'informatique dans les écoles primaires, secondaires et spécialisées		
<p>Tout d'abord, le comité tient à souligner que les ordinateurs avec les logiciels adaptés, conseillés au plan d'intervention, sont des outils d'apprentissage privilégiés pour certaines catégories d'élèves ÉHDAA.</p>		

Le comité recommande dans un premier temps, que la CSMV procède à un inventaire du matériel informatique disponibles en classe pour chaque école (âge moyen des ordinateurs, incluant les logiciels installés et fonctionnels) et dans un deuxième temps fournir un plan pour atteindre les ratios proposés.

De plus, les politiques de la CSMV devraient privilégier l'octroi et l'utilisation des ordinateurs aux enfants ÉHDAA qu'ils soient intégrés ou en classes fermées.

Les enfants doivent cesser d'apporter les ordinateurs portables à l'école compte tenu de la fragilité des ordinateurs et afin d'éviter les possibilités de perte, de vol, d'intimidation ou de vandalisme. La CSMV doit fournir les équipements adéquats ainsi que les logiciels adaptés aux besoins des enfants.

Pour :	Contre :	Abstention :
Cette recommandation est proposée par Madame Isabelle Lamoureux et secondée par Monsieur Laurent Pellerin. La recommandation est approuvée à l'unanimité.		

- **Section 12 Annexe 42**

10-05-32	
Section 12 Annexe 42	
<p>Le comité propose de remplacer les modes de répartition indiqués par une approche qui favorise une répartition des sommes selon les besoins des enfants (identifiés aux plans d'intervention, et/ou selon les diagnostics et recommandations des spécialistes) et ce autant pour les écoles primaires, secondaires que spécialisées.</p> <p>D'ailleurs, en page 23 du document intitulé « Une école adaptée à tous ses élèves, politique d'adaptation scolaire du MELS », il est mentionné « d'organiser les services en fonction de l'évaluation individuelle des besoins et des capacités des élèves et privilégier l'intégration à la classe ou au groupe ordinaire ».</p>	
Pour :	Contre :
<p>La recommandation est proposée par Madame Isabelle Lamoureux et secondée par Madame Lise Morissette. Cette recommandation est approuvée à l'unanimité.</p>	

- **Section 12 Mesure Ex 30057**

10-05-33	
Section 12 Mesure Ex 30057	
<p>Le comité recommande plutôt que les sommes soient réparties également entre tous les enfants HDAA intégrés ou non.</p>	
Pour :	Contre :
<p>La recommandation est proposée par Monsieur Benoît Lapointe et Madame Chantal Magnan. Cette recommandation est approuvée à l'unanimité.</p>	

- **Section 12 Mesure 30057**

10-05-34	
----------	--

Section 12 Mesure 30057		
Le comité recommande plutôt que les sommes soient réparties également entre tous les enfants HDAA intégrés ou non.		
Pour :	Contre :	Abstention :
Cette recommandation est proposée par Madame Chantal Magnan et secondée par Monsieur Alain Riendeau. La proposition est approuvée à l'unanimité.		

- **Section 12 Mesure 30059:**

10-05-35	
Section 12 Mesure 30059	
Le comité recommande que les sommes soient réparties au prorata des plans d'intervention.	
Pour :	Contre :
La recommandation est proposée par Madame Chantal Magnan et secondée par Monsieur Benoît Lapointe. Cette recommandation est approuvée à l'unanimité.	

- **Section 12 Mesures 30061 et 30063**

10-05-36	
Section 12 Mesures 30061 et 30063	
Étant donné que les ressources professionnelles se font rares, assurer un pourcentage du budget Agir autrement (30061 et 30063) dédié aux élèves HDAA afin de prévenir le décrochage scolaire.	
Pour :	Contre :
Cette recommandation est proposée par Monsieur Benoît Lapointe et secondée par Madame Isabelle Lamoureux. La recommandation est approuvée à l'unanimité.	

- **Section 12 Mesures 30302**

10-05-37	
Section 12 Mesure 30302	
Le comité propose que les coûts de formation des professionnels qui veulent suivre des formations (y compris celles sur leur temps) concernant les problématiques ÉHDAA soient remboursés.	
Pour :	Contre :
Cette recommandation est proposée par Monsieur Alain Riendeau et secondée par Monsieur Laurent Pellerin. La recommandation est approuvée à l'unanimité.	

Autres recommandations sur le documents Règles d'allocations budgétaires

10-05-38	
Nous avons constaté que certaines écoles n'ont pas de document de référence se rapportant	

aux déficiences/problématiques des élèves fréquentant leurs écoles. Le comité recommande donc que chaque école se dote d'une politique d'acquisition des documents en lien avec les déficiences/problématiques présentes dans son école.		
Pour :	Contre :	Abstention :
Cette recommandation est proposée par Monsieur Alain Riendeau et secondée par Monsieur Bertrand Legault. La recommandation est approuvée à l'unanimité.		

10-05-39		
Pour l'an prochain, le comité ÉHDAA recommande que les montants des budgets et les montants dépensés des trois (3) dernières précédentes soient présentés en préambule ou en annexe au document des règles d'allocations budgétaires. En présentant les budgets et les montants dépensés, la CSMV viendrait éclairer le comité ÉHDAA dans son analyse en ayant une meilleure idée de la taille des enveloppes budgétaires.		
Pour :	Contre :	Abstention :
Cette recommandation est proposée par Madame Chantal Magnan et secondée par Madame Isabelle Tardif. La recommandation est approuvée à l'unanimité.		

Pour l'an prochain, le comité ÉHDAA recommande qu'un ajout soit fait au document Règles d'allocations budgétaires. En effet, dans un but de clarification et pour avoir un portrait clair, il serait très utile qu'il y ait un tableau synthèse présentant clairement :

- les mesures s'appliquant aux élèves (HDAA),
- les mesures s'appliquant aux élèves Handicapées (H) et
- les mesures s'appliquant aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (DAA).

Pour :	Contre :	Abstention :
Cette dernière recommandation est proposée par Madame Chantal Magnan et secondée par Monsieur Alain Riendeau. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.		

4. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 22 :00 par Madame Isabelle Lamoureux

Prochaine réunion-régulière : **le 26 mai 2010**

Mme Chantal Magnan
Présidente